

« Les enfants, nous allons vous sodomiser, vous crucifier »... Relaxe !

écrit par Maxime | 4 décembre 2018



Diffusion d'un support violent : poursuites contre Marine, non-lieu pour l'exposition « Infamille »

Une affaire semble ne pas avoir retenu l'attention de la patriosphère, alors qu'elle mérite réflexion. Jugée par la Cour de cassation le 26 septembre 2018, elle concernait des poursuites exercées contre le Fonds régional d'art contemporain de Lorraine (FRAC) par l'Agrif, pour avoir « organisé, dans ses locaux, une exposition intitulée "You are my mirror 1 ; L'infamille" ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000037473936&fastReqId=990857225&fastPos=2&oldAction=rechJurijudi>

A cette occasion, avait été présentée « une œuvre » (sic) de M. Y, constituée de plusieurs lettres rédigées en ces termes :

"Les enfants, nous allons vous enfermer, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard Papa et Maman.

Les enfants, nous allons faire de vous nos esclaves, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons vous faire bouffer votre merde, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard Papa et Maman.

Les enfants, nous allons vous sodomiser, et vous crucifier, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons vous arracher les yeux, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons vous couper la tête, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous vous observons, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons vous tuer par surprise, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons vous empoisonner, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, vous crèverez d'étouffement, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons égorger vos chiens, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons vous découper et vous bouffer, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons faire de vous nos putes, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons vous violer, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons vous arracher les dents, vous êtes

notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons vous défoncer le crâne à coups de marteau, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons vous coudre le sexe, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons vous pisser sur la gueule, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Les enfants, nous allons vous enterrer vivants, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, Papa et Maman.

Nous allons baiser vos enfants et les exterminer, nous introduire chez vous, vous séquestrer, vous arracher la langue, vous chier dans la bouche, vous dépouiller, vous brûler vos maisons, tuer toute votre famille, vous égorger, filmer notre mort."

M. Y ? Eric Pougau si l'on en croit les informations du site « art contemporain » :

http://www.art-contemporain.com/dyn/construct.asp?url=/magart/art_famille.htm

On ne sait pas combien de visiteurs se sont extasiés devant ces lettres dont on voit encore moins bien quel peut être le caractère artistique. **Si c'est de l'art, alors tout le monde est artiste.**

Or, il semble bien que c'est parce que c'est censé être de l'art que l'Agrif n'a pu obtenir des poursuites sur le fondement de l'article L227.24 du Code pénal selon lequel « le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent, incitant au terrorisme,

pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur ».

Si c'est de l'art, Christine Tasin déclarant « islam saloperie » ou « islam assassin » réalise une œuvre d'art verbal qui devrait lui permettre d'échapper à toutes les poursuites intentées contre elle. Marine le Pen diffusant des clichés de l'Etat islamique pour se défendre du rapprochement fait avec son parti est une artiste... **L'art est partout, c'est bien le message que « l'art contemporain » cherche à faire passer.**

Pourquoi ne pas en profiter pour regagner notre liberté d'expression ? Habitué à lire Josiane Filio de Riposte laïque, qui a pris la précaution d'ajouter en signature de ses articles qu'elle écrit « au nom de la liberté d'expression », vraisemblablement pour dissuader les êtres malfaisants de la poursuivre en justice, nous lui conseillerions ainsi qu'à tous les contributeurs et commentateurs de signer « au nom de l'art », ce serait plus efficace. **On passerait ainsi du statut « d'immonde pourriture de la fachosphère » à celui de « très respectable artiste contemporain » en un rien de temps... Il semble que ça fonctionne même en justice cette astuce.**

« L'œuvre » (sic) d'Eric Pougeau pourrait pourtant être perçue comme une incitation à la haine contre les gens qui font des enfants, spécialement si ces derniers sont élevés par un couple hétérosexuel et constituer un support violent, ce qui permettrait deux poursuites pénales. Or, aucune poursuite n'a été décidée.

Si Eric Pougeau avait remplacé « les enfants » par « les mécréants » et « papa et maman » par « les musulmans », aurait-il échappé aussi, ainsi que le FRAC, à des poursuites sur le fondement non seulement de l'article L 227-24 du Code pénal, mais encore de l'incitation à la haine réprimée par la loi de 1881 ?

L'AGRIF, en tous cas, veille au grain. Hors de question de laisser l'immoralité s'installer en France. Plus précisément, l'organisation invoquait une violation de la dignité humaine constitutive d'une faute civile, à défaut d'avoir obtenu satisfaction lorsqu'elle faisait valoir que « la représentation de cette œuvre, accessible à tous, était constitutive de l'infraction prévue et réprimée par l'article 227-24 du code pénal ». L'Association générale contre le racisme et pour le respect de l'identité française et chrétienne avait donc signalé ces faits au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Metz, qui avait décidé d'un classement sans suite. Pas d'expertise psychiatrique donc pour Pougeau ni pour les responsables du FRAC Lorraine, quand, au contraire, Marine est poursuivie après levée de son immunité parlementaire.

https://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/photos-d-exactions-de-daech-marine-le-pen-mise-en-examen_1988908.html

Pour le procureur, Eric Pougeau (qui a proposé de lui l'autoportrait qu'on peut consulter sur la page suivante : <http://www.paris-art.com/eric-pougeau/>) est donc sain d'esprit et ne mérite aucune expertise psychiatrique puisqu'il n'est pas poursuivi. Et pourtant, si l'on comprend que Marine ait voulu montrer les images de ce qui se passe de gravissime dans le monde, pour susciter un réveil de la population française et dénoncer la diabolisation de son parti, on voit mal quel

est le but d'Eric Pougeau.

Certes, la famille est parfois malfaisante. On peut se réjouir de ce que la Déclaration de 1789 prenne soin de ne pas s'y référer et promeuve l'individu pour cette raison : elle offre à l'individu les moyens de s'émanciper d'une cellule familiale nuisible.

On ne doit pas néanmoins sous-estimer le rôle d'une famille équilibrée, bien aimante, pour le développement de cet individu.

Plus de deux siècles après la Révolution française, on voit d'ailleurs que notre droit, notre société ne peuvent pas se passer de la cellule familiale. Il y a sans doute là une vérité sur le plan anthropologique qui rend terriblement simpliste et même inutile l'effort dit « artistique » de Pougeau. On croit deviner ici encore l'empreinte stérile du gauchisme insipide et diffus.

Pourtant, « rien n'est plus dangereux pour toi que ta famille, que ta chambre, que ton passé (...) » Ici, les Nourritures Terrestres de Gide comme une préface à l'exposition », lit-on encore sur le site d' « art contemporain ». Les nourritures terrestres, le livre de Macron...

<http://resistancerepublicaine.com/2017/06/30/photo-de-macron-et-sil-voulait-reveler-quil-a-instrumentalise-brigitte-trogneux-et-quil-est-homo/>

« Pour Eric Pougeau, la cellule familiale emprunte à la prison son imagerie la plus sombre, la plus dégueulasse. Espace clos dans lequel des matons dressent au fer des animaux obéissants. Autorité qui dérape vers un avilissement ultime, un esclavage identitaire, une condamnation à mort de toute forme d'épanouissement » (même source).

Esclavage identitaire ? Pougeau n'y va pas de main morte. Au moins depuis « les Six livres de la République » de Jean Bodin, théoricien de la souveraineté française au XVIème siècle, la famille est perçue comme une petite république. Bodin faisait du père de famille l'équivalent du chef de l'Etat. On reconnaît bien là aussi l'esprit de la famille romaine antique, placée sous l'autorité du « *paterfamilias* ». On peut comprendre sous cet angle l'attachement des patriotes à la conservation de la notion traditionnelle de famille. Les patriotes pro-« mariage pour tous » sont sans doute très minoritaires par exemple. Mais on peut l'être sans pour autant tomber dans les excès d'un Pougeau, étant donné que de nombreux enfants issus de familles traditionnelles sont très équilibrés et ont pu mener une vie épanouie n'ayant rien à voir avec « l'esclavage ».

Pour les plus conservateurs, au contraire, remettre en cause la famille traditionnelle n'est pas étranger aux attaques contre notre modèle civilisationnel et socio-politique. L'Agrif se rattache plutôt à cette dernière tendance et la Cour de cassation reconnaît qu'elle pouvait invoquer le principe du respect de « la dignité de la personne humaine, garantie par l'article 16 du code civil » pour tenter de parvenir à ses fins malgré un arrêt d'appel défavorable et le classement sans suite de sa plainte.

L'Agrif essayait ainsi d'obtenir sur le terrain civil une réparation du « préjudice résultant de l'atteinte portée aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre », à défaut d'avoir vu ses prétentions prospérer devant la justice pénale. Faut-il se réjouir de la démarche de l'Agrif ?

Son préjudice résulterait finalement de l'atteinte à l'identité chrétienne qu'elle se charge de défendre. La Cour

de cassation ne lui donne pas raison mais pas tort non plus, renvoyant l'affaire à une cour d'appel de renvoi. Ce préjudice n'est pas sans faire penser aux préjudices imaginaires qu'invoquent les officines bien connues dans les affaires d' « appel à la haine »...

En théorie, cette prétention gêne un partisan de 1789, car on a l'impression qu'il s'agit de brider la liberté artistique au nom d'une atteinte aux sentiments religieux et aux convictions politiques quant au rôle de la famille dans l'éducation des enfants.

L'Agrif défend un modèle de civilisation où, contrairement à Sparte, l'enfant n'est pas retiré à ses parents pour être élevé par la cité. Il n'est pourtant pas à exclure que ce moyen soit adapté à la réalisation de l'idéal républicain, dans la mesure où nos textes constitutionnels ne font aucune référence à la famille. Ce sont nos codes de valeur infra-constitutionnelle, notamment le Code civil ou le Code de l'action sociale et des familles, qui maintiennent un rôle à la famille en droit français. Ce sont les habitudes, le mode de vie des Français qui y contribuent aussi. Si certains ont pu parler à ce sujet de la « constitution civile de la France », ces textes n'ont cependant pas de valeur constitutionnelle en droit positif.

Le rôle de la famille dans le droit français contemporain est encore attesté par les naturalisations à gogo de nouveau-nés, enfants, adolescents au motif que leurs parents sont eux-mêmes naturalisés (« effet collectif » de la naturalisation), ce qui permet de naturaliser des milliers de personnes par mois (6200 en

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do?idJO=JORFCONT000037657905>).

Que penser de tout cela, si finalement une lettre banale inscrivant quelques termes injurieux pour la famille « papa-maman » est considérée comme de l'art ?

L'article 24 de la loi de 1881, qui est hélas aussi connu des patriotes que la « 17ème chambre », permet de punir « ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » et « ceux qui auront provoqué à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap ou auront provoqué, à l'égard des mêmes personnes, aux discriminations prévues par les [articles 225-2](#) et [432-7](#) du code pénal ».

Or, ce texte tout à fait arbitraire est aussi symptomatique d'une législation obèse et incohérente.

En effet, l'article L 225.1 du Code pénal interdit encore les discriminations à l'égard de la situation de famille, mais pas l'incitation à haïr telle ou telle situation de famille. C'est dire le désordre complet de notre droit dans ce domaine, qui pourtant donne lieu dans d'autres affaires à des poursuites et des procès durant des années, aboutissant à des amendes astronomiques et même peut-être un jour à de la prison, puisque cette peine est théoriquement aussi encourue à ce propos, mais à condition de relever des catégories bien plus restreintes de la loi de 1881.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=7B2DD9083DE902FF1ABE2AFF70DAE8FA.tplgfr34s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006165298&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181203

Finalement, donc, sur quel pied danser ?

Faut-il se réjouir de l'absence de poursuite pénale au nom de la liberté d'expression dans cette affaire ?

Se réjouir du fait que cette absence de poursuite vaut aussi reconnaissance de la part de l'Etat français, via son procureur appliquant les directives ministérielles, de ce qu'on peut porter atteinte librement en France aux convictions religieuses et politiques d'autrui sans encourir de poursuite ?

Se réjouir du fait qu'un écrit peut être considéré comme de l'art même sans procédé artistique particulier ? Que de ce fait, il n'est pas censé exprimer une opinion de l'artiste qui pourrait lui valoir les foudres de la justice pour délit d'opinion, tout en permettant quand même à « l'artiste » de partager ses idées, ce qui au fond est l'essentiel... tant pis pour l'hypocrisie, si on peut s'exprimer librement à ce prix, ce n'est pas si cher payé, si vraiment il faut se résoudre à vivre en Absurdie, ce serait un moindre mal...

S'il suffit de s'autoproclamer artiste pour pouvoir recommencer à s'exprimer librement, certes ce n'est pas l'idéal car on marche sur la tête, mais on peut quand même retrouver le droit de communiquer des idées librement et cela n'a pas de prix...

Ou bien faut-il s'offusquer d'un « deux poids, deux mesures », d'une injustice, une inégalité, du fait que certains ont le droit de cracher sur la famille traditionnelle, tandis que d'autres n'ont pas le droit de défendre le modèle politique traditionnel, la société traditionnelle en France, que ce soit le modèle républicain ou celui de l'ancien régime pour les contre-révolutionnaires, quand ils se disent opposés à l'islamisation de la France ?

Quoi qu'il en soit, cette affaire, si on la rapproche des poursuites contre Marine le Pen accueillies sur le même

fondement, assortie d'une douteuse expertise psychiatrique, et d'affaires plus éloignées puisque reposant sur des fondements différents (l'appel à la haine) permet de constater encore une fois que quelque chose ne tourne pas rond en France à ce sujet.